

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 30  
Membres présents : 21  
Membres représentés : 3  
Membres absents : 6  
Membres votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,  
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

Approbation de la création de deux zones de stationnement et de la tarification en voirie et en ouvrage

## MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« Loi MAPTAM ») a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement en voirie au profit des communes depuis le 1er janvier 2018,

Que dans ce cadre, conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT, les Conseils municipaux des Communes sont compétents pour fixer le montant du forfait de post-stationnement dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement,

Que dès lors, cette réforme permet aux Communes de maîtriser tout le processus lié au stationnement sur son territoire et, plus largement, de définir une véritable politique de gestion de l'espace urbain pour une ville durable. En pratique, la Commune est dorénavant compétente pour l'organisation de la mobilité et l'institution d'une redevance de stationnement selon deux modalités :

-par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur : c'est le « paiement immédiat » ;  
-a posteriori, sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « forfait de post-stationnement (FPS) ».,

Que actuellement le stationnement sur voirie est réparti entre des zones de stationnement limitées dites « Zones bleues » et des « zones de stationnement libres et gratuites. »,

Que la Commune qui est notamment confrontée quotidiennement à l'occupation à la journée de places de stationnement par les personnes de passages profitants de la gratuité pour prendre les transports en communs, pourrait, par cette réforme amplifier ses actions de régulation tout en proposant aux résidents une tarification préférentielle,

Qu'aux termes de la délibération n° 40/0562 du 15 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la création de deux aires de stationnement et la tarification associée. En raison du manque de visibilité, la Ville souhaite proposer une nouvelle carte et supprimer les listes des voiries afin que les résidents puissent en faire une meilleure lecture. La suppression de la liste des voiries devrait permettre plus de souplesse dans la gestion de la voirie (Vigipirate et autre). Il est également préconisé que toutes les redevances soient incluses dans la même délibération avec le rajout de la redevance d'occupation lors des déménagements et travaux ainsi que la tarification du stationnement en ouvrage,

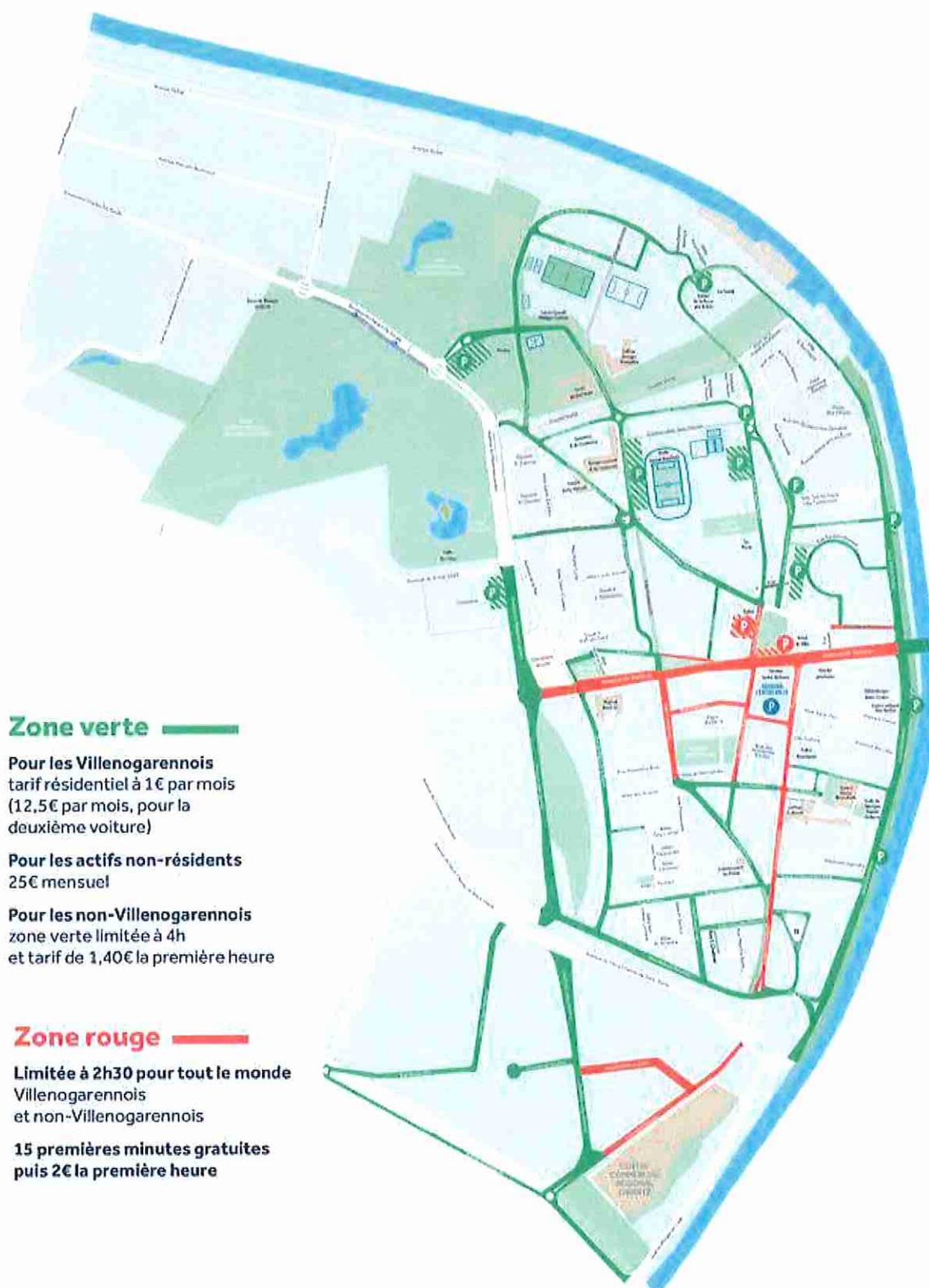
Qu'il convient donc d'abroger et de remplacer la délibération n° 40/0562 votée par le Conseil municipal du 15 juin 2023 par cette nouvelle délibération,

Qu'il est également rappelé que par convention de délégation de service public, la Ville a confié la gestion et l'exploitation du stationnement à la Société Publique Locale (SPL) Seine Park. Le contrat a pris effet le 1er juillet 2023,

Que la société Publique Locale « SEINE PARK » prévoit une modernisation complète du système de barriérage permettant ainsi une utilisation du parking 24h/24. C'est pourquoi, il est nécessaire d'une part d'actualiser les tarifs et d'autre part de créer un tarif de nuit,

Qu'en effet, le nouveau système offrira la possibilité d'intervenir à distance pour un meilleur service aux usagers,

## 1. Création de deux zones de stationnement en voirie : Verte et rouge



## 2. Tarification en voirie

### Stationnement en zone verte

- Limité à 4 heures maximum,
- Les ayants-droits à la tarification spécifique aux résidents ne sont pas soumis à cette limitation de durée.
- Stationnement payant autorisé sur espace de livraison équipés d'une signalétique verticale et défini par voie d'arrêté de 12h00 à 19h00 et interdit de 6h00 à 12h00

Tarification Zone verte	
Durée	Tarifs
15min	0,30€
30min	0,60 €
45 min	1 €
60 min	1,40 €
120 min	3,00 €
125 min	3,50 €
130 min	3,60 €
135 min	3,80 €
140 min	4,00 €
145 min	4,10 €
150 min	4,20 €
155 min	4,30 €
160 min	4,40 €
165 min	4,50 €
170 min	4,60 €
175 min	4,80 €
180 min	6 €
185 min	6,2
190 min	6,40 €
195 min	6,60 €
200 min	6,80 €
205 min	7 €
210 min	7,20 €
215 min	7,40 €
220 min	7,60 €
225 min	7,80 €
230 min	8 €
235 min	12 €
240 min	FPS 39€

## Stationnement en zone rouge

Limité à 2 heures 30 maximum sans stationnement résidentiel  
Stationnement payant autorisé sur espace de livraison équipés d'une signalétique verticale et défini par voie d'arrêté de 12h00 à 19h00 et interdit de 6h00 à 12h00

Tarification Zone rouge	
Durée	Tarifs
15min	Gratuite
30min	0,80 €
45min	1,40 €
60min	2,00 €
120min	3,00 €
125min	3,20 €
130min	3,80 €
135min	4,40 €
140min	5,00 €
145min	15,00 €
150 min	FPS 39€

## Création d'un tarif résidentiel pour les villénogarenois

Tarif résidents	
Premier abonnement	1€ par mois
Deuxième abonnement	12,50€ par mois
Abonnements par adresse fiscale	Limité à deux abonnements

## Création d'un tarif agent de la collectivité et d'un tarif personnel de l'éducation nationale du secteur public

Tarif mensuel d'un agent de la collectivité et d'un tarif personnel de l'éducation nationale du secteur public	
Abonnement mensuel	12,50€

## Création d'un tarif pour les actifs non-résidents

Tarif mensuel actifs non-résidents	
Abonnement mensuel	25€

## Création d'un tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_\_12\_19\_18-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- **Réservation du stationnement (10 ml – 2 places de stationnement) avec prêt du matériel à venir chercher auprès du service technique de la commune (panneaux et barrières) sans installation :**

**Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier**

10 ml/2 emplacements pour la journée	25,66€
---	--------

- **Réservation du stationnement (10 ml- 2 places de stationnement) avec installation du matériel (panneaux et barrières) par les services techniques de la Ville :**

**Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier**

10 ml/2 emplacements pour la journée	88,47€
---	--------

- **Barrage total de la chaussée :**

**Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier**

Barrage total de la chaussée demi-journée	125,50€
--	---------

Sont exonérés de toute redevance d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public :  
Les travaux conduits par la commune ou pour son compte ainsi que ceux réalisés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ou pour son compte et par l'Etablissement Public territorial « Boucle Nord de Seine » ou pour son compte.

Dans ce cadre, l'occupation du sol sur aire de stationnement (Benne sur espace public, bureau de vente, échafaudage, massif béton...) fait l'objet d'une redevance ainsi que l'occupation du domaine public sur aire de stationnement pour les emménagements et déménagement.

De plus, les redevances d'occupation temporaire du domaine public sur aire de stationnement en matière de tournage de films et prises de vues devront également faire l'objet d'un reversement par la Ville à la SPL Seine Park.

A ce titre, l'intégralité des redevances collectées par la Ville devront être reversée à la SPL Seine Park au plus tard 30 jours après la clôture de l'exercice comptable. Un état détaillé devra être remis par la Ville à la SPL Seine Park pour justifier des sommes reversées.

### 3. **Tarification en ouvrage**

#### **Tarification en journée de 8h00 à 20h00 :**

- Stationnement gratuit pendant la première heure, puis 0.50€ par tranche de 15 minutes

#### **Tarification de nuit de 20h00 à 8h00 mise en œuvre liée à la modernisation des barrières :**

0.20€ par tranche de 15 minutes les quatre premières heures puis 0.10€ par tranche de 15 minutes les huit heures suivantes sur la base de 12h soit de 20h00 à 8h00 le lendemain.

**Tarif en cas de perte de ticket : 27 €**

**Les tarifs pour les abonnements :**

**Abonnés :**

- Location mensuelle d'une place voiture : 80 € TTC/mois
- Location annuelle d'une place de voiture : 960 € TTC

**Professionnels amplitude consécutive de 12h00 maximum sur une tranche horaire de 24h00 :**

- Location mensuelle d'une place voiture : 50 € TTC/mois
- Location annuelle d'une place de voiture : 600 euros TTC

**Réalisation d'un nouveau badge en cas de perte : 15 euros**

**Emplacements bicyclettes :**

Abonnement annuel d'un emplacement pour une bicyclette : 30 euros sous forme d'abonnements annuels.

Que Messieurs Pascal PELAIN, Frédéric RARCHAERT, Mohamed AMAGHAR, Alain-Xavier FRANCOIS n'ont pas pris au vote et ont quitté la séance.

## **LE CONSEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM »),

Vu la délibération du 15 juin 2023 approuvant le montant du Forfait Post Stationnement (FPS),

Vu l'avis favorable de la commission technique du 18 décembre 2023,

Oui les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré,

## **ABROGE**

La délibération 40/0562 du Conseil municipal du 15 juin 2023.

## **AUTORISE**

La création de deux zones de stationnement à durée limitée.

## **APPROUVE**

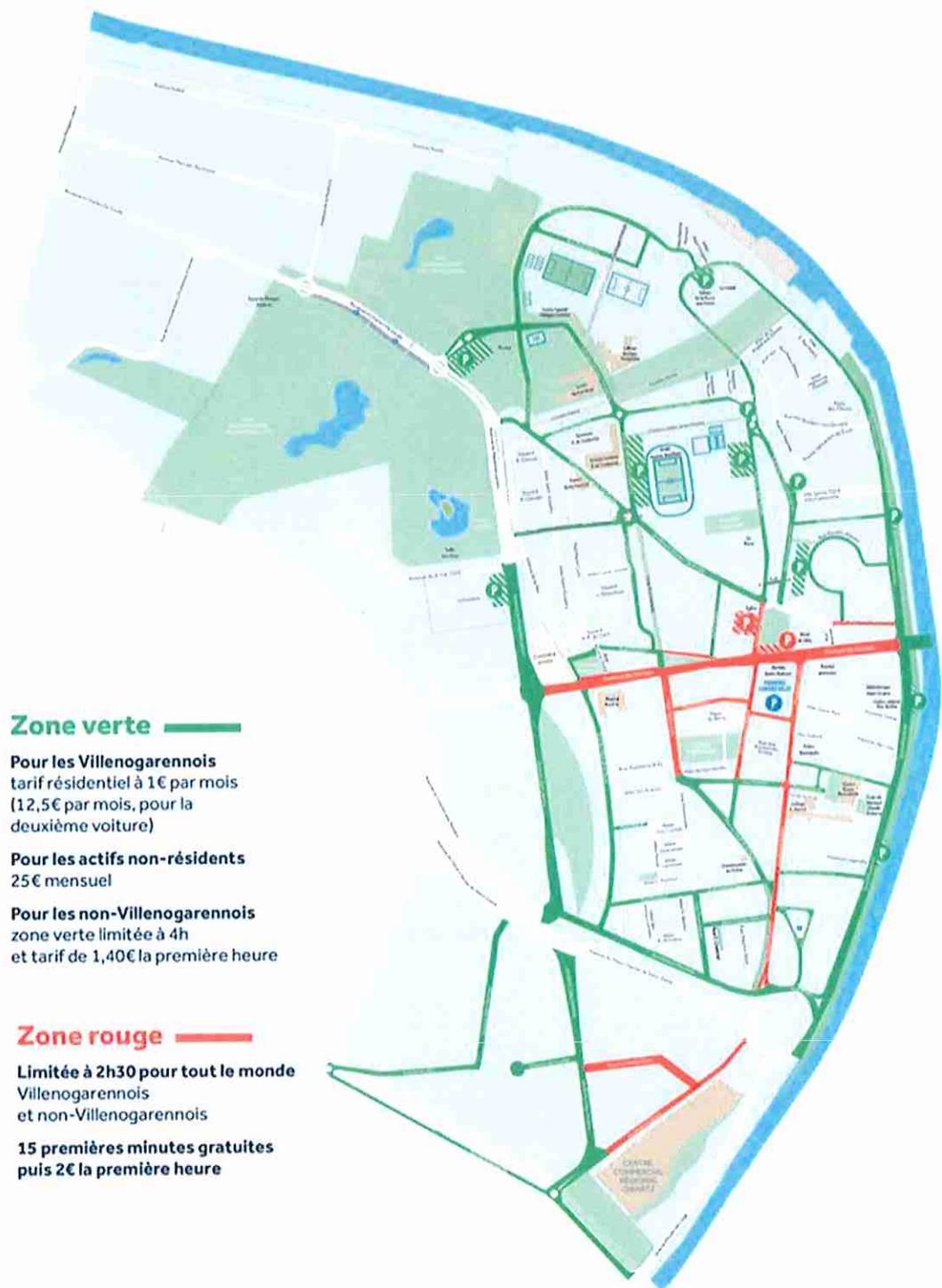
- L'institution d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol et parking de surface.
- Tous les tarifs de stationnement en voirie et en ouvrage susvisés.
- La période d'application de la redevance sur la voirie :

**Du lundi au samedi  
De 9h00 à 19h00  
Hors dimanche et jours fériés**

- La période d'application de la redevance sur les emplacements de livraison uniquement sur les emplacements équipés d'une signalétique verticale et défini par voie d'arrêté :

**Stationnement interdit de 6h00 à 12h00 « réservé aux livraisons »  
Stationnement payant de 12h00 à 19h.**

## 1. Création de deux zones de stationnement en voirie : Verte et rouge



### **Zone verte** ———

**Pour les Villenogarenois**  
tarif résidentiel à 1€ par mois  
(12,5€ par mois, pour la deuxième voiture)

**Pour les actifs non-résidents**  
25€ mensuel

**Pour les non-Villenogarenois**  
zone verte limitée à 4h  
et tarif de 1,40€ la première heure

### **Zone rouge** ———

**Limitée à 2h30 pour tout le monde**  
Villenogarenois  
et non-Villenogarenois

**15 premières minutes gratuites**  
puis 2€ la première heure

## 2. Tarification en voirie

### Stationnement en zone verte

- Limité à 4 heures maximum,
- Les ayants-droits à la tarification spécifique aux résidents ne sont pas soumis à cette limitation de durée.
- Stationnement payant autorisé sur espace de livraison équipés d'une signalétique verticale et défini par voie d'arrêté de 12h00 à 19h00 et interdit de 6h00 à 12h00

Tarification Zone verte	
Durée	Tarifs
15min	0,30€
30min	0,60 €
45 min	1 €
60 min	1,40 €
120 min	3,00 €
125 min	3,50 €
130 min	3,60 €
135 min	3,80 €
140 min	4,00 €
145 min	4,10 €
150 min	4,20 €
155 min	4,30 €
160 min	4,40 €
165 min	4,50 €
170 min	4,60 €
175 min	4,80 €
180 min	6 €
185 min	6,2
190 min	6,40 €
195 min	6,60 €
200 min	6,80 €
205 min	7 €
210 min	7,20 €
215 min	7,40 €
220 min	7,60 €
225 min	7,80 €
230 min	8 €
235 min	12 €
240 min	FPS 39€

## Stationnement en zone rouge

Limité à 2 heures 30 maximum sans stationnement résidentiel  
Stationnement payant autorisé sur espace de livraison équipés d'une signalétique verticale et défini par voie d'arrêt de 12h00 à 19h00 et interdit de 6h00 à 12h00

Tarification Zone rouge	
Durée	Tarifs
15min	Gratuite
30min	0,80 €
45min	1,40 €
60min	2,00 €
120min	3,00 €
125min	3,20 €
130min	3,80 €
135min	4,40 €
140min	5,00 €
145min	15,00 €
150 min	FPS 39€

## Création d'un tarif résidentiel pour les villénogarennois

Tarif résidents	
Premier abonnement	1€ par mois
Deuxième abonnement	12,50€ par mois
Abonnements par adresse fiscale	Limité à deux abonnements

## Création d'un tarif agent de la collectivité et d'un tarif personnel de l'éducation nationale du secteur public

Tarif mensuel d'un agent de la collectivité et d'un tarif personnel de l'éducation nationale du secteur public	
Abonnement mensuel	12,50€

## Création d'un tarif pour les actifs non-résidents

Tarif mensuel actifs non-résidents	
Abonnement mensuel	25€

## Création d'un tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

- Réservation du stationnement (10 ml – 2 places de stationnement) avec prêt du matériel à venir chercher auprès du service technique de la commune (panneaux et barrières) sans installation :

### Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

10 ml/2 emplacements pour la journée	25,66€
--------------------------------------	--------

- **Réservation du stationnement (10 ml- 2 places de stationnement) avec installation du matériel (panneaux et barrières) par les services techniques de la Ville :**

### Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

10 ml/2 emplacements pour la journée	88,47€
--------------------------------------	--------

- **Barrage total de la chaussée :**

### Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

Barrage total de la chaussée demi-journée	125,50€
--	---------

Sont exonérés de toute redevance d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public : Les travaux conduits par la commune ou pour son compte ainsi que ceux réalisés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ou pour son compte et par l'Etablissement Public territorial « Boucle Nord de Seine » ou pour son compte.

Dans ce cadre, l'occupation du sol sur aire de stationnement (Benne sur espace public, bureau de vente, échafaudage, massif béton...) fait l'objet d'une redevance ainsi que l'occupation du domaine public sur aire de stationnement pour les emménagements et déménagement.

De plus, les redevances d'occupation temporaire du domaine public sur aire de stationnement en matière de tournage de films et prises de vues devront également faire l'objet d'un reversement par la Ville à la SPL Seine Park.

A ce titre, l'intégralité des redevances collectées par la Ville devront être reversée à la SPL Seine Park au plus tard 30 jours après la clôture de l'exercice comptable. Un état détaillé devra être remis par la Ville à la SPL Seine Park pour justifier des sommes reversées.

### 3. Tarification en ouvrage

#### Tarification en journée de 8h00 à 20h00 :

- Stationnement gratuit pendant la première heure, puis 0.50€ par tranche de 15 minutes

#### Tarification de nuit de 20h00 à 8h00 mise en œuvre liée à la modernisation des barrières :

0.20€ par tranche de 15 minutes les quatre premières heures puis 0.10€ par tranche de 15 minutes les huit heures suivantes sur la base de 12h soit de 20h00 à 8h00 le lendemain.

#### Tarif en cas de perte de ticket : 27 €

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_\_12\_19\_18-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**Les tarifs pour les abonnements :**

**Abonnés :**

- Location mensuelle d'une place voiture : 80 € TTC/mois
- Location annuelle d'une place de voiture : 960 € TTC

**Professionnels amplitude consécutive de 12h00 maximum sur une tranche horaire de 24h00 :**

- Location mensuelle d'une place voiture : 50 € TTC/mois
- Location annuelle d'une place de voiture : 600 euros TTC

**Réalisation d'un nouveau badge en cas de perte : 15 euros**

**Emplacements bicyclettes :**

Abonnement annuel d'un emplacement pour une bicyclette : 30 euros sous forme d'abonnements annuels.

**DIT**

Que les montants du stationnement voirie sont inscrits au budget communal et seront reversés à la SPL SEINE PARK.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
N° de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023